

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
accordant, dans le cadre de l'accord de coopération du 24  
juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le  
champ de la formation professionnelle continue conclu  
entre la Communauté française, la Région wallonne et la  
Commission communautaire française, l'agrément au  
Centre de validation des compétences « Cefochim (Le  
FOREm) » pour le métier d'opérateur de production des  
industries chimiques**

**A.Gt 27-10-2011**

**M.B. 03-01-2012**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant approbation de l'accord de coopération;

Vu le dossier de demande d'agrément du Centre de validation des compétences « Cefochim (Le FOREm) » pour le métier d'opérateur de production des industries chimiques;

Vu l'avis favorable du Comité directeur du 19 janvier 2011;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative et d'agrément des centres de validation du 11 février 2011;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 27 mai 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 octobre 2011;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'agrément pour le métier d'opérateur de production des industries chimiques est accordé au Centre de validation des compétences « Cefochim (Le FOREm) », Zoning industriel, zone C, à 7180 Seneffe.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 octobre 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET